

Comment puis-je recevoir plus d'informations ou faire une demande de remboursement?

Les formulaires d'adhésion à l'assurance du New Jersey pour congé familial (*NJ Family Leave Insurance*) et plus d'informations sont disponibles sur le site internet du Département du Travail et du Développement de la Main-d'œuvre du New Jersey (*Department of Labor & Workforce Development*) sur:

<http://bit.ly/NJDOLFLI>

Plus d'informations sur l'assurance pour incapacité temporaire sur:

<http://bit.ly/NJDOLTDI>

La coalition NJ Time to Care est un groupe d'organisations diverses qui cherche des solutions aux problèmes qui affectent les travailleurs et leurs familles.



téléphone: 848-932-1294

E-mail: info@njtimetocare.org

Website: www.njtimetocare.org

PROGRAMME D'ASSURANCE DU NEW JERSEY POUR CONGÉ FAMILIAL



Congé payé pour les travailleurs du New Jersey quand ils doivent s'absenter au travail afin de s'occuper d'un proche gravement malade ou pour passer du temps avec un nouveau-né ou un enfant récemment adopté.

Qu'est-ce que le programme d'assurance du New Jersey pour congé familial?

La plupart des employés du New Jersey cotisent au programme d'assurance pour congé familial qui s'appelle *Family Leave Insurance (FLI)* et qui garantit jusqu'à **six semaine de salaire partiel** sur une période de douze mois pendant laquelle ils s'absentent du travail pour passer du temps avec un jeune enfant ou s'occuper d'un membre de leur famille gravement malade (un enfant, un parent, un époux, un partenaire domestique ou d'union civile).



Qu'est-ce que le salaire partiel? Les deux tiers (2/3) d'un salaire hebdomadaire d'un travailleur, pour un maximum de 633dollars par semaine.*

Quelles sont les conditions d'adhésion?

Pour pouvoir adhérer, un travailleur doit avoir été employé pendant au moins 20 semaines dans le New Jersey et avoir gagné au moins 168 dollars par semaine ou 8400 dollars par an.*

L'assurance du New Jersey pour congé familial (FLI) ne donne pas le droit aux employés de conserver leur emploi après une absence pour congé familial. Votre emploi devrait être protégé si votre employé est sujet à la loi fédérale sur le congé familial et médical (*Family and Medical Leave Act, FMLA*) ou la loi sur le congé familial dans le New Jersey (*New Jersey Family Leave Act, NJFLA*).

Les **pères** comme les **mères** sont éligibles pour l'assurance pour congé familial afin de passer du temps avec un nouveau-né ou un enfant récemment adopté.



À propos de l'incapacité temporaire?

L'assurance du New Jersey pour incapacité temporaire (*NJ Temporary Disability Insurance, TDI*) garantit jusqu'à 26 semaines de salaire partiel (le montant est le même que pour l'assurance de congé familial) pour se remettre d'une blessure ou d'une maladie qui ne soit pas liée au travail, **d'une grossesse ou de la naissance d'un enfant.**



Les femmes enceintes peuvent être éligible pour recevoir une portion de leur salaire pendant 4 semaines avant la date présumée de leur accouchement et 6 semaines après la date effective de leur accouchement (et 8 semaines pour une césarienne). Avec un certificat médical d'un docteur qui atteste d'une incapacité liée à la grossesse, ces intervalles de temps peuvent être allongés. Plus d'informations sur la façon d'adhérer à l'assurance pour congé familial seront automatiquement envoyées aux adhérents qui auront utilisé l'assurance pour incapacité temporaire en raison d'incapacité liée à la grossesse.

Quand puis-je remplir une demande de remboursement?

- Les demandes de remboursement à l'assurance pour congé familial et pour incapacité temporaire doivent être faites après la naissance ou l'adoption d'un enfant, après qu'un membre de la famille est devenu gravement malade, ou après que vous soyez dans l'incapacité de travailler.
- Les demandes doivent être faites 30 jours après que la période d'absence a commencé.
- Les demandes doivent être faites au *New Jersey Department of Labor and Workforce Development*, à la branche *Temporary Disability Insurance* (voir au dos pour plus d'informations)

Vous pouvez commencer à remplir une demande jusqu'à 14 jours à l'avance en ligne, mais ne soumettez pas une demande avant d'avoir arrêté de travailler.



* Les montants sont ceux de l'année 2017, pour plus d'information rendez-vous à <http://bit.ly/NJDOLFLI>